

Politique n° : POL-DG-108	Date d'émission : 2014-12-11
Titre : Visites aux résidents hébergés	Date de révision : 2017-03-16

Source : Direction générale

Responsables de l'application : Direction générale et les gestionnaires

Destinataires : Le personnel, les bénévoles et les contractuels de la Résidence Berthiaume-Du Tremblay, du Centre de jour et des Résidences Roch-Pinard

1. Objectifs

- Offrir un milieu de vie de qualité, agréable et stimulant aux résidents hébergés;
- Assurer la santé et la sécurité des résidents, du personnel et des visiteurs de l'établissement;
- Offrir un milieu de travail sain et sécuritaire au personnel.

2. Politique

2.1 Visites aux résidents

Les visites aux résidents sont permises en tout temps et sont encouragées afin de bonifier la qualité du milieu de vie offert aux résidents hébergés.

Les animaux de compagnie sont autorisés à la condition qu'ils soient tenus en laisse ou dans une cage portative. Toutefois, ils pourront être laissés en liberté dans la chambre du résident si sa porte est tenue fermée. Le visiteur doit en assurer une surveillance étroite et constante.

2.2 Règles de conduite du visiteur

Les visiteurs doivent respecter les règles suivantes lors de leur visite :

- S'inscrire dans le registre des visiteurs de la réception à leur arrivée et à leur départ;
- Respecter le calme, l'intimité et le repos auxquels les résidents ont droit;
- Respecter le code d'éthique de l'établissement;
- Respecter les mesures de prévention et de contrôle des infections de l'établissement;
- S'abstenir de visiter un résident s'ils sont porteurs ou atteints d'une infection aiguë ou d'une maladie transmissible;
- Respecter la loi anti-tabagisme en vigueur dans l'établissement;
- Respecter le mobilier et l'environnement mis à leur disposition;
- Agir avec civisme et courtoisie en toutes circonstances.

2.3 Fauteuil motorisé

- Les visiteurs se véhiculant en fauteuil motorisé ne sont pas autorisés à circuler seuls dans l'établissement, sauf au rez-de-chaussée. Une personne en autorité doit les accompagner dans leur déplacement;
- Un fauteuil roulant est disponible à la réception pour accommoder ces visiteurs.

2.4 Signalement des situations problématiques

Toute situation problématique concernant les visites dans l'établissement doit être signalée au gestionnaire concerné ou en service.

2.5 Suspension des visites

En cas de situation d'urgence et dans le cas où la santé et/ou la sécurité des résidents, des visiteurs et du personnel pourraient être affectées, la directrice générale ou son délégué se réserve le droit de suspendre, ou de restreindre, ou d'interdire toute visite, dans l'établissement.

Signé le 16 mars 2017
Date

par


Chantal Bernatchez
Directrice générale

Adopté par le 25 avril 2017
conseil d'administration Date

par


Secrétaire du conseil
d'administration

N° de résolution : CA.17.24